



MA DEMANDE DE RETRAITE DE RÉVERSION

- Qu'est-ce que la retraite de réversion ?
- Qui a le droit de la demander ?
- Comment en faire la demande ?

MA DEMANDE DE RETRAITE DE RÉVERSION

Qu'est-ce que la retraite de réversion ?

La retraite de réversion est une solidarité entre conjoints, qui vous permet de **recevoir chaque mois une partie de la retraite** de votre conjoint ou ex-conjoint décédé. Vous pouvez en bénéficier même si votre conjoint n'était pas encore à la retraite.

Si votre conjoint ou ex-conjoint s'est marié plusieurs fois, la retraite de réversion est **partagée**. Le calcul est fait en prenant en compte la durée de chaque mariage.

Quand déposer la demande ?

Nous vous recommandons de la déposer **au plus tôt après le décès** de votre conjoint ou ex-conjoint. N'oubliez pas, en cas de difficultés, vous pouvez demander de l'aide à vos proches. Votre caisse régionale est également là pour vous accompagner dans vos démarches.

Qui a le droit de la demander ?

Vous pouvez faire une demande de retraite de réversion si :

- vous avez **55 ans ou plus** ;
- vous étiez **marié** à votre conjoint ou ex-conjoint ;
- votre conjoint ou ex-conjoint décédé a été salarié du secteur privé ou travailleur indépendant ;
- le montant total de vos retraites est inférieur à un certain plafond ^[1]

Vous ne pouvez pas demander de retraite de réversion si vous étiez pacsé ou en concubinage.



À NOTER

Vous n'avez pas besoin d'être à la retraite pour demander cette prestation. Vous pouvez travailler et faire une demande de retraite de réversion. Si vous avez moins de 55 ans, vous avez peut-être droit à l'allocation de veuvage ou à une retraite de réversion des régimes complémentaires, n'hésitez pas à vous renseigner.

[1] Pour connaître les plafonds de ressources, accédez à nos barèmes actualisés sur lassuranceretraite.fr.

VOS DÉMARCHES PAS À PAS

1

Je fais ma demande

Il suffit de compléter le formulaire et de transmettre les documents. Pour cela, connectez-vous à votre espace personnel sur [lassuranceretraite.fr](https://www.lassuranceretraite.fr) et utilisez notre service « **Demander une retraite de réversion** ».

Vous pouvez également nous contacter au **3960** [2].

Un conseiller peut vous proposer un rendez-vous ou vous envoyer le formulaire par courrier selon votre besoin.

2

Je reçois une confirmation de ma demande

Votre caisse régionale confirme avoir reçu votre demande, vous aurez alors immédiatement l'esprit tranquille.

3

Si besoin, les organismes de retraite me contactent

Si vous avez oublié quelque chose, pas d'inquiétude, nous vous contactons directement pour vous prévenir et compléter votre dossier.



Maximum 4 mois après le dépôt

4

Je reçois une réponse définitive à ma demande

Nous vous envoyons une confirmation par courrier (maximum 4 mois après le dépôt).

Vous connaissez alors le montant de votre retraite de réversion.

[2] 3960 (service gratuit + prix appel). De l'étranger, composez le +33 (0)9 71 10 39 60.

UNE QUESTION SUR LA RETRAITE ?

Contactez-nous.



lassuranceretraite.fr



Pour nous écrire, retrouvez l'adresse
de votre caisse régionale sur
lassuranceretraite.fr, rubrique **Contacts**.






3960

Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

RETROUVEZ-NOUS SUR

-  L'Assurance retraite
-  L'Assurance retraite et Cnav
-  L'Assurance retraite

DES SITES POUR EN SAVOIR PLUS

L'Assurance retraite : lassuranceretraite.fr

Législation : legislation.lassuranceretraite.fr

Équipements pour les personnes âgées : bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr

Pour bien vieillir : pourbienvieillir.fr

Sécurité sociale : securite-sociale.fr